



1-7 Cours Valmy  
Le Belvédère  
La Défense  
92800 PUTEAUX

Tel. : 01 87 16 89 93  
etude@huissiers-ladefense.com

**SARAH SCHWARTZ**  
Commissaire de Justice

S.C.I. MICHEL THOMAS  
9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN  
34410 SERIGNAN

PUTEAUX, le 28 Novembre 2023 .

Référence Etude :  
99 22 12 4180 / 7703

**Affaire: S.C.I. MICHEL THOMAS c/ S.A. SEQENS**

Vos références :sommation SEQENS

**FACTURE DE FRAIS & HONORAIRES**

Facture N° R23006370

(Décret n°2016-230 du 26/02/2016)

Monsieur le Gérant,

Nous vous informons avoir retourné la PREMIERE EXPEDITION de l'acte ou des actes ci-après détaillé(s), à votre avocat.

<i>Libellé</i>	<i>Débours</i>	<i>H.T.</i>	<i>T.V.A.</i>	<i>T.T.C</i>
<i>SOMMATION INTERPELLATIVE</i>	<i>0,00</i>	<i>375,00</i>	<i>75,00</i>	<i>450,00</i>
<b>T O T A U X</b>	<b>0,00</b>	<b>375,00</b>	<b>75,00</b>	<b>450,00</b>

**SOLDE A MON CREDIT EN EUROS DONT REGLEMENT A VOS BONS SOINS**

**450,00**

Taux de tva en vigueur : 20%

Nous vous invitons à procéder au règlement de la présente facture :

- Par virement selon RIB ci-après,
- Par chèque libellé au nom de « Maître Sarah SCHWARTZ, Huissier de justice », ou,
- Par CB sur le site suivant : <https://huissiersch-puteauxladefense.com>.

En veillant à mentionner les références suivantes : 99 22 12 4180.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de nos sentiments dévoués.

Maître Sarah SCHWARTZ

Siret 91445432700018- TVA intracommunautaire n° FR69914454327

TEL : 01 46 83 11 12 - MAIL : [etude@huissiers-ladefense.com](mailto:etude@huissiers-ladefense.com)

Membre d'une association agréée par l'administration fiscale, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

« Les données personnelles recueillies sont traitées et enregistrées par l'étude, responsable de traitement, pour les finalités suivantes : prise de rendez-vous, gestion interne, gestion de la relation, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, recouvrement, lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, réponse aux obligations légales et réglementaires. Outre les cas légaux, l'étude ne communique pas à des tiers les données personnelles fournies, ces données personnelles sont conservées pendant 5 ans à la clôture du dossier traité. Vous pouvez faire valoir vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement des données qui vous concernent, de limitation du traitement, ainsi que votre droit à la portabilité de vos données, en écrivant par email : [etude@huissiers-ladefense.com](mailto:etude@huissiers-ladefense.com) ou par courrier postal à l'adresse suivante : 1 Parvis de la Défense –Grande Arche Paroi Nord 92800 Puteaux.



Je règle ma prestation !



Laissez-nous votre avis !

**GRUPE** Relevé d'identité Bancaire  
DDFIP HAUTS DE SEINE  
167-177 AV F I JOLIOT CURIE  
92013 NANTERRE CEDEX



Cadre réservé au destinataire du relevé

ME SARAH SCHWARTZ HUISSIER DE JUSTIC  
1-7 COURS VALMY LE BEVEDERE  
LA DEFENSE COMPTE AFFECTE  
92800 PUTEAUX

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et évite des réclamations pour erreur ou retard d'imputation.

**Domiciliation : SIEGE SOCIAL**

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
<b>40031</b>	<b>00920</b>	<b>0000463523D</b>	<b>49</b>

Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)

**FR084003100920000463523D49**

Identifiant International de la banque (BIC)

**CDCGFRPPXXX**

#### Rappels légaux :

La Loi du 31/12/1992 m'impose de vous rappeler que la présente facture est payable comptant et que toute somme impayée dans les 30 jours est susceptible de porter intérêts à un taux égal à 1,5 fois celui de l'intérêt légal.

Le débiteur professionnel des sommes dues à l'huissier de justice, qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (art. D. 441-5 du Code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, l'huissier de justice peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification (art. L. 441-6 alinéa 12 du Code de commerce)".